

N° CP 2<sup>e</sup>/2006  
Séance du 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

### Représentation du Département du Haut-Rhin au Conseil stratégique de l'association « Alsace International »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n°2006/I-2<sup>ème</sup>/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le rapport et désigne outre M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin :
  - le Président du CAHR, en l'occurrence à ce jour M. Jean-Luc REITZER, titulaire
  - M. Alphonse HARTMANN, Conseiller Général, suppléantcomme membres du conseil stratégique de l'association « Alsace International ».

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006  
Publication 15 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER